

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom de la substance	: Oxygène (comprimé)
Synonymes	: Oxygène médical (comprimé)
n° CAS	: 7782-44-7
Code du produit	: CA-1001-01251
Formule	: O ₂

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisations recommandées & restrictions : Soutien de la vie dans les applications médicales

1.3. Fournisseur

VitalAire Canada Inc.
6990 Creditview Road – Unit 6
L5N 8R9 Mississauga, ON – Canada
T 1-888-629-0202
www.vitalaire.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 514-878-1667

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS-CA)

Gaz comburants, Catégorie 1 H270

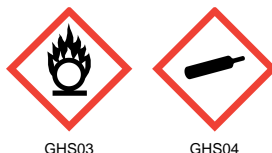
Gaz sous pression Gaz comprimé H280

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS-CA

Pictogrammes de danger (GHS-CA) :



GHS03

GHS04

Mention d'avertissement (GHS-CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS-CA) :

H270 - Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence (GHS-CA) :

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
P220 - Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles
P244 - Ni huile, ni graisse sur les robinets et raccords
P271 + P403 - Utiliser et stocker dans un endroit bien ventilé
P370+P376 - En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger
CGA-PG02 - Protéger contre les rayons solaires lorsque la température ambiante dépasse 52° C / 125° F
CGA-PG06 - Fermer la valve après chaque utilisation et lorsque vide
CGA-PG10 + CGA-PG20 - Utiliser uniquement avec l'équipement fabriqué avec des matériaux compatibles et appropriés pour pression du cylindre
CGA-PG21 - Ouvrir la valve lentement
CGA-PG22 - Utiliser seulement avec l'équipement nettoyé pour service d'oxygène

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Oxygène USP (comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Nom	Identificateur de produit	%	Classification (GHS-CA)
Oxygène (comprimé) (Constituant principal)	(n° CAS) 7782-44-7	> 99,99	Ox. Gas 1, H270 Gaz comprimés, H280

Texte complet des phrases H: voir section 16

3.2. Mélanges

Non applicable

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Enlever la victime vers une zone non contaminée.
Premiers soins après contact avec la peau : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
Premiers soins après contact oculaire : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
Premiers soins après ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

- Symptômes/effets après inhalation : Dans des conditions normales d'utilisation, aucun effet sur la santé n'est prévu. Une surexposition à l'oxygène peut provoquer une hyperoxie conduisant à une toxicité de l'oxygène.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
Symptômes/effets après contact oculaire : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.
Symptômes/effets après administration intraveineuse : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
Symptômes chroniques : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Autre avis médical ou traitement : En cas de malaise consulter un médecin.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

- Agents d'extinction non appropriés : Inconnu.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

- Danger d'incendie : Le produit n'est pas inflammable.
Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif. La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.
Reactivité : Aucune connue.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : En cas d'incendie: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.
Protection en cas d'incendie : Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers. Ne pas rentrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Essayez d'arrêter la fuite, s'il n'y a pas des risques. Évacuer la zone. Surveiller la concentration du produit libéré. Éliminer les sources d'allumage. Assurer une ventilation adéquate. Gardez le vent.
Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : ÉVACUER LE PERSONNEL DE LA ZONE CONTAMINÉE. Utiliser l'équipement de protection approprié. Si la fuite est sur l'équipement de l'utilisateur, être certain de purger le système avant d'effectuer les réparations. Si la fuite provient d'un récipient ou vanne du conteneur, contacter l'établissement de VitalAire Canada plus proche. Contactez immédiatement le personnel d'urgence.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Pour la rétention : Essayer d'arrêter la fuite sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

Oxygène USP (comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser dans un endroit bien ventilé.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Dangers supplémentaires lors du traitement	: Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement avec l'équipement approprié pour la pression du cylindre. Fermer la valve après chaque utilisation et lorsque vide.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Se conformer aux réglementations en vigueur.
Conditions de stockage	: Ne pas exposer à une température supérieure à 52 °C/125 °F. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber. Entreposer dans un endroit bien ventilé.
Produits incompatibles	: Inconnu.
Matières incompatibles	: Matières inflammables. Matières combustibles. Agents réducteurs.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés	: Veiller à une ventilation adéquate. Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance. Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites. Évitez les atmosphères enrichies en oxygène (> 23,5%).
---------------------------------	--

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle	: Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Chaussures de sécurité.
---------------------------------------	---



Protection des mains	: Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.
Protection oculaire	: Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales.
Protection de la peau et du corps	: Porter des vêtements de protection adéquats, par ex. sarrau, salopettes, ou des vêtements résistants aux flammes.
Protection des voies respiratoires	: Pas nécessaire pendant les opérations normales et habituelles. Voir les section 5 et 6.
Protection contre les dangers thermiques	: Pas nécessaire pendant les opérations normales et habituelles.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.
Autres informations	: Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gaz
Apparence	: Gaz incolore
Masse moléculaire	: 31,9988 g/mol
Couleur	: Incolore
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non applicable
pH solution	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Non applicable aux mélanges de gaz.
Point de fusion	: -219 °C
Point de congélation	: -219 °C
Point d'ébullition	: -181,95 °C
Point d'éclair	: Non applicable – non inflammable
Température critique	: -117,55 °C
Température d'auto-inflammation	: Non applicable.

Oxygène USP (comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Voir sections 2.1 et 2.2
Pression de la vapeur	: 28,1 mbar 23°C
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Pression critique	: 5043 kPa
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: 1,105
Densité relative	: 1,1
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,4289 kg/m ³ (at 21.1 °C)
Densité relative de gaz	: 1,1
Solubilité	: Eau: 39 mg/l
Log Pow	: Non applicable aux gaz non organiques.
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable.
Viscosité, dynamique	: Non applicable.
Viscosité, cinématique (valeur calculée) (40 °C)	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non applicable (gaz non inflammable).
Propriétés comburantes	: Non combustible mais augmente la combustion d'autres substances. Peut intensifier le feu. Oxydant.
Limites d'explosivité	: Non applicable – non inflammable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Indications complémentaires	: Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier dans les points bas et les sous-sols
-----------------------------	--

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	: Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normale .
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Oxyde violemment de la matière organique.
Conditions à éviter	: Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Matières incompatibles	: Matières combustibles. Matières inflammables. Agents réducteurs.
Produits de décomposition dangereux	: Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	: Non classé.

Oxygène (comprimé) (f)7782-44-7	
CL50 inhalation rat (ppm)	800000 ppm/4h
ATE CA (gases)	800000,00000000 ppmV/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: Non applicable.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: Non applicable.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé

Oxygène USP (comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.2. Persistance et dégradabilité

Oxygène (comprimé) (7782-44-7)

Persistance et dégradabilité : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Oxygène (comprimé) (7782-44-7)

Log Pow : Non applicable aux gaz non organiques.

Potentiel de bioaccumulation : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.4. Mobilité dans le sol

Oxygène (comprimé) (7782-44-7)

Log Pow : Non applicable aux gaz non organiques.

Écologie - sol : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.5. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Contacter le fournisseur si des instructions sont souhaitées. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis d'exploiter ne sont pas dépassés.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Reporter au dépliant CGA P-63 "Disposal of Gases" disponible au site www.cganet.com pour plus d'informations sur les méthodes d'élimination appropriées.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TMD

TMD

N° ONU (TMD) : UN1072
TMD Classe Primaire de Danger : 2.2 - Catégorie 2.2 - Gaz ininflammable, non toxique.
TMD Classes Subsidiaries : 5.1
Description document de transport : UN1072 OXYGÈNE COMPRIMÉ, 2.2
Désignation officielle pour le transport : OXYGÈNE COMPRIMÉ

Étiquettes de danger (TMD) : 2.2 - Gaz non inflammables, non toxiques
5.1 - Matières comburantes



Indice PIU : 3 000
Quantité limite d'explosifs et indice de quantité limitée : 0.125 L
Quantités exemptées (TMD) : E0
Indice pour les véhicules routiers de passagers et les véhicules ferroviaires de passagers : 75 L

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

Département des transports

Oxygène USP (comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

DOT NA no.	: UN1072
N° ONU (DOT)	: 1072
Description document de transport	: UN1072 Oxygen, compressed, 2.2
Désignation officielle pour le transport (DOT)	: Oxygen, compressed
Sélection du champ "Contient déclaration"	: DOT_TECHNICAL - Proper Shipping Name - Technical (DOT)
Classe (DOT)	: 2.2 - Catégorie 2.2 - Gaz comprimé ininflammable 49 CFR 173.115
Division (DOT)	: 2.2
Étiquettes de danger (DOT)	: 2.2 - Gaz ininflammable 5.1 - Oxydant



Dangereux pour l'environnement	: Non
DOT Dispositions Spéciales (49 CFR 172.102)	: 110 - Fire extinguishers transported under UN1044 may include installed actuating cartridges (cartridges, power device of Division 1.4C or 1.4S), without changing the classification of Division 2.2, provided the aggregate quantity of deflagrating (propellant) explosives does not exceed 3.2 grams per extinguishing unit A14 - Il n'est pas permis de transporter ce matériel comme quantité limitée ou commodité de consommateur conformément à 173.306 de ce sous-chapitre lorsque transporté sur un avion
DOT Exceptions d'emballage (49 CFR 173.xxx)	: 306
DOT Emballage non en Vrac (49 CFR 173.xxx)	: 302
DOT Emballage en Vrac (49 CFR 173.xxx)	: 314;315
DOT Quantité Limitations passager avion/rail (49 CFR 173.27)	: 75 kg
DOT Quantité avion Limitations Cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 150 kg
DOT Emplacement d'arrimage	: A - Le matériel peut être rangé « sur le pont » ou « sous le pont » d'un vaisseau cargo ou un vaisseau de passagers
Emergency Response Guide (ERG) Number	: 122 (UN1072)
Mesures de précautions pour le transport	: Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transporter les récipients: - S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée. - S'assurer que les récipients sont fermement arrimés. - S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas. - S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° ONU (IMDG)	: 1072
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	: COMPRESSED GAS, OXIDIZING, N.O.S.
Classe (IMDG)	: 2 - Gaz
N° GSMU	: 122
Ship Safety Act	: Gases under pressure/Gases nonflammable nontoxic under pressure(Dangerous Goods Notification Schedule first second and third Article Dangerous Goods Regulations)
Port Regulation Law	: Hazardous materials/High pressure gas (Article 21, Paragraph 2 of Law, Article 12 rule, notice attached table that defines the type of dangerous goods)

IATA

N° UN (IATA)	: 1072
Désignation exacte d'expédition/Description (IATA)	: COMPRESSED GAS, OXIDIZING, N.O.S.
Classe (IATA)	: 2

Oxygène USP (comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Civil Aeronautics Law

: Gases under pressure/Gases nonflammable nontoxic under pressure(Hazardous materials notice Appended Table 1 Article 194 of the Enforcement Regulations)

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Oxygène (comprimé) (7782-44-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

Oxygène (comprimé) (7782-44-7)

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Listé dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission

: 24/03/2017

Textes complet des phrases H:

H270	Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

FDS Canada (GHS)

LES INFORMATIONS, DONNÉES ET RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT UNIQUEMENT À L'USAGE DE PERSONNES DUMENT FORMÉES ET QUALIFIÉES ET À LEURS RISQUES ET DISCRÉTION. LES INFORMATIONS, DONNÉES ET RECOMMANDATIONS CI-DESSUS PROVIENNENT DE SOURCES QUE NOUS ESTIMONS FIABLES. CEPENDANT, AIR LIQUIDE CANADA INC. NE DONNE AUCUNE REPRESENTATION NI GARANTIE D'AUCUNE SORTE QUE CE SOIT QUANT À LEUR EXACTITUDE ET DECLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES OU PERTES DECOULANTS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE LEUR BONNE OU MAUVAISE UTILISATION.